

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 26 Août 2016**

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2016

Date de publication

**Etaient Présents** : Jean SAUMUR (Maire) - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH, (Adjoints) Madame Véronique MOTHET - Messieurs Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Jean-Louis BOURRIAUX - Philippe RAYNAUD - (Conseillers municipaux)

**Absents et excusés** : Alexandra BOUGE - Jacky MARCHAND - Serge MORILLON - Maryvonne CHARTIER - Fabienne MITAULT-

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,  
La séance débute à 20 heures 30

**Ordre du jour**

- Tarifs Hébergements 2017
- Projet de fusion des Communautés de Communes
- Visite du Parc Eolien " Les Brandes"
- Pylône Bouygues : occupation du domaine public
- Retours Commissions
- questions diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Juin 2016.

**Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.**

**Tarifs Hébergements 2017**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2017, pour la location des hébergements afin de pouvoir répondre aux demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau :**

## CHALETS

PRESTATIONS	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
GESTION LIBRE nuit groupe	16,00 €	17,00 €	14,40 €	15,30 €
GESTION LIBRE INDIVIDUEL				
à partir de 3 nuits pour 1 pers	21,20 €	22,20 €	19,10 €	20,00 €
Forfait moins de 3 pers de 1 à 2 nuits	61,55 €	62,55 €		
GESTION LIBRE semaine	402,30 €	409,30 €	362,05 €	368,35 €
DEMI PENSION adultes	36,90 €	37,90 €	34,15 €	35,05 €
DEMI PENSION enfants	30,70 €	31,70 €	28,40 €	29,30 €
PENSION COMPLETE adultes	51,75 €	52,75 €	47,85 €	48,80 €
PENSION COMPLETE enfants	41,40 €	42,40 €	38,30 €	39,20 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(adultes)	21,50 €	22,50 €	19,35 €	20,25 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (enfant)	19,35 €	20,35 €	17,40 €	18,30 €

## LA CAPUCINE

PRESTATIONS	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus
GESTION LIBRE nuit charges comprises	13,40 €	14,40 €	12,05 €	12,95 €
LOCATION salle	160,30 €		144,25 €	
DEMI PENSION adultes	32,45 €	33,45 €	30,00 €	30,95 €
DEMI PENSION enfants	28,30 €	29,30 €	26,15 €	27,10 €
PENSION COMPLETE adultes	49,00 €	50,00 €	45,30 €	46,25 €
PENSION COMPLETE enfants	38,35 €	39,35 €	35,45 €	36,40 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (adulte))	17,70 €	18,70 €	15,90 €	16,80 €
NUIT+PETIT DEJEUNER (enfant)	16,70 €	17,70 €	15,00 €	15,90 €
VIN D'honneur/réunion/séminaire	36,90 €		33,20 €	

## LA CAVALIERE

PRESTATIONS	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus
GESTION LIBRE nuit charges comprises	15,40 €	16,40 €	13,85 €	14,75 €
LOCATION salle	166,55 €		149,90 €	
DEMI PENSION adultes	34,30 €	35,30 €	31,70 €	32,65 €
DEMI PENSION enfants	30,20 €	31,20 €	27,95 €	28,85 €
PENSION COMPLETE adultes	50,80 €	51,80 €	47,00 €	47,90 €
PENSION COMPLETE enfants	40,20 €	41,20 €	37,20 €	38,10 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(adultes)	19,55 €	20,55 €	17,60 €	18,50 €
NUIT+PETIT DEJEUNER(enfants)	17,45 €	18,45 €	15,70 €	16,60 €
VIN D'honneur/réunion/séminaire	38,30 €		34,45 €	

## REPAS DIVERS

PRESTATIONS	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
REPAS Adultes	14,50 €		13,75 €	
REPAS AMELIORE Adultes	20,45 €		19,40 €	
REPAS Enfants	9,70 €		9,20 €	
REPAS AMELIORE Enfants	14,50 €		13,75 €	
PETIT DEJEUNER enfants	4,40 €		4,20 €	
PETIT DEJEUNER adultes	5,90 €		5,60 €	
GOUTER/PAUSE CAFE	1,45 €		1,35 €	

## PRESTATIONS DIVERSES

PRESTATIONS	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
HEURE MENAGE (si nécessaire)	21.10 €	21.10 €		
LAVAGE LINGE (lessive non fournie)	6.40 €	6.40 €		

### **Tarifs 2017 Camping.**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2017, pour le camping afin de pouvoir répondre aux demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau:**

	TARIFS 2017		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
GARAGE MORT/MOIS	51,65 €			
GROUPE	3,60 €	4,60 €	3,25 €	4,15 €
TOILE 1 nuit	8,40 €	9,40 €		
TOILE plus d' 1 nuit	6,70 €	7,70 €		
CARAVANE 1 nuit	13,40 €	14,40 €		
CARAVANE plus d'1 nuit	10,30 €	11,30 €		

### **Tarifs 2017 Salle des Fêtes.**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2017, pour la location de la salle des Fêtes afin de pouvoir répondre aux demandes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble des prestations. Il décide également d'appliquer un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau :**

	TARIFS 2017	VIENNE LOISIRS
<b>HORS COMMUNE</b>		
avec chauffage	326,65 €	294,00 €
sans chauffage	277,40 €	249,65 €
<b>COMMUNE</b>		
avec chauffage	253,25 €	
sans chauffage	204,25 €	
<b>DIVERS</b>		
VIN D'Honneur	123,00 €	110,70 €
Réunion	123,00 €	110,70 €

### **Projet de fusion des Communautés de Communes**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté 2016-D2/B1-011 en date du 9 Juin 2016, portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne. Il demande au Conseil de se prononcer sur le contenu à savoir liste des communes et la nature juridique du futur établissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au dit arrêté.**

### **Visite du Parc Eolien " Les Brandes "**

Le Maire rappelle au Conseil la visite du Parc éolien "Les Brandes " est prévue le 24 septembre à 14 heures, avec les sociétés ALTECH et LUMO.

Il précise que lors de cette visite, un temps est prévu pour une information sur le financement participatif avec la société LUMO et qu'ensuite Monsieur GRANDGUILLOT, de la société ALTECH, interviendra sur la partie technique. Il rappelle également qu'une inscription est obligatoire pour participer.

### **Projet Eolien Autorisation d'utiliser les chemins ruraux et communaux**

Au cours de la réunion, le Maire indique que dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, il est nécessaire d'utiliser les chemins communaux et ruraux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal autorise la Société ENAVENT à utiliser les chemins ruraux et communaux pour l'exploitation du parc éolien.**

**Le Conseil Municipal mandate le Maire pour la mise en œuvre de cette autorisation et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### **Pylône Bouygues : occupation du domaine public**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 22 janvier 2005 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au lieu-dit "le Grand Pré" de la Commune de Saint Secondin, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

**CONSIDÉRANT** que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 16 Juin 2005.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis "Le grand Pré" Commune de Saint Secondin, installé sur le domaine public, à Cellnex France SAS.

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 18 Juillet 2016, la société Bouygues Telecom demandait le transfert de la convention à Cellnex France SAS.

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la Société Cellnex France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 16 Juin 2005.**

**Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (Commune de Saint Secondin, Bouygues télécoms et Cellnex France SAS) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1er Octobre 2016, et en conséquence d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.**

**Article 3 : d'agréer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la commune de Saint Secondin et Bouygues Télécom autorisée par délibération du 22 Janvier 2005.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou de sa réception par les services du contrôle de légalité.

### **Retours Commissions :** RAS

### **Questions diverses**

#### **Adhésion à l'Association des maires de France (AMF)**

Le Maire indique au Conseil, qu'il serait intéressant que la commune adhère à l'Association des Maires de France .

Il précise que la cotisation pour l'année 2016 est de 73.34 € .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'Association des Maires de France et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

### **Modification des statuts du syndicat mixte "Eaux de Vienne - Siveer"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L5711-1 L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

### **Adhésion de la commune de Basses au syndicat "Eaux de Vienne - Siveer "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

### **Dissolution du CCAS au 1er Janvier 2017.**

Le Maire rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ( loi NOTRe) , les

communes de moins de 1500 habitants ont la faculté, lorsqu'elles le décident , de supprimer leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

D'autre part le Maire précise que depuis plusieurs années, l'activité du CCAS de St Secondin est pratiquement inexistante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande la dissolution du CCAS de la Commune de Saint Secondin au 1er Janvier 2017.**

#### **Convention Occupation Domaine Public:**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion en date du 30 Octobre 2015 au cours de laquelle le Conseil avait donné son accord de principe pour une installation de l'épicerie ambulante de Mme THUBERT, place de l'Eglise .

Le projet étant terminé, le Maire présente au Conseil un projet de convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Saint Secondin et Madame Cindy THUBERT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **Vote de crédits supplémentaires budget EAMS**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
165	Dépôts et cautionnements reçus	2000	
165	Dépôts et cautionnements reçus		2000

#### **Travaux à l'Ecole :**

Le Maire indique que les travaux ont été réalisés à l'Ecole coté maternelle ( réfection totale des peintures et remplacement du revêtement de sol). Il reste cependant le remplacement de certains stores à réaliser ( classe et dortoir). L'entreprise SOUILLE de Gençay a été relancée.

Les verrous pour le confinement anti-intrusion ( PPMS) ont été mis en place pour l'ensemble des classes et dortoir.

Le carillon entre la grille de clôture et le bureau de la directrice a été mis en place.

La clôture de la cour a été entièrement repeinte après remplacement des barreaux défectueux.

Pour ce qui concerne la réfection de la gouttière de l'Ecole, l'entreprise CHAUMONT Mickaël sera contactée.

#### **Miroirs**

Madame RICHARD indique que certains miroirs de carrefours , en particulier dans le secteur des Roches ne sont plus opérationnels. Monsieur MARCHAND Fabrice, adjoint à la voirie, se renseigne pour un éventuel remplacement ou pour la réfection par pose d'un film réfléchissant sur le miroir actuel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.